



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL11-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE

Depuis 2022, la Commune des Herbiers permet aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet :

- la mise à disposition du Directeur des Espaces publics et d'un technicien dessinateur projeteur au profit de la commune de Mesnard la Barotière pour l'aménagement de parkings.

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Mesnard la Barotière – aménagement de parkings		
Maîtrise d'œuvre	Directeur Espaces publics : 5,5 jours (base 7 heures)	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 2118,55 €
	Technicien dessinateur projeteur : 1 journée (base 7 heures)	235,06 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 235,06 €
	Total opération	2 353,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
 collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du
 24 septembre 2025,
 Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

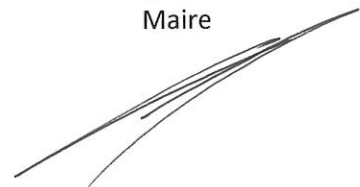
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition du Directeur des Espaces Publics et du Technicien dessinateur
 projeteur au profit de la commune de Mesnard la Barotière pour l'aménagement de parkings,
 dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente.

Tanguy SACHOT
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire



Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025
 Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025
 Notifiée le :